

# Droit européen de l'insolvabilité

Règlement (UE) n°2015/848 et ordonnance 2017-1519 du 2 novembre 2017

## Animée par :

Paola Nabet  
Maître de conférences - Université de Lorraine

## Objectif :

De plus en plus de procédures d'insolvabilité présentent une dimension européenne. Pour déterminer le tribunal compétent et la loi applicable, mais également pour appréhender le traitement matériel de l'insolvabilité d'un débiteur qui a des actifs, des établissements et/ou des créanciers à l'étranger, il est nécessaire de faire application du Règlement 2015/848 du 20 mai 2015 dit Règlement insolvabilité bis et, désormais, de l'Ordonnance du 2 novembre 2017 qui apporte des précisions sur l'application de ce Règlement en France. Cette formation vise à mieux comprendre le fonctionnement des procédures d'insolvabilité européennes afin de faciliter son application par les praticiens et d'utiliser au mieux son potentiel stratégique.

## Durée :

4 heures

## Date :

19 janvier 2018 (14h00 - 18h00)

## Public concerné :

Avocats, mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires

## Niveau :

Spécialisation

## Lieu :

Pro-Barreau : 3, rue de Nesle – 75006 Paris

## Prix :

390 €

## Thèmes abordés :

Champ d'application territorial et matériel du Règlement ; critères de détermination du centre des intérêts principaux du débiteur ; information des créanciers ; obligation pour la juridiction saisie de justifier de la vérification de sa propre compétence ; ouverture des procédures secondaires ; coordination des procédures d'insolvabilité ; insolvabilité des groupes de sociétés ; registres d'insolvabilité nationaux et interconnexion de ces registres ; lois applicables.

FORMATION CONTINUE JURIDIQUE  
PRO-BARREAU  
3, RUE DE NESLE  
75006 PARIS

TEL. : 01 56 81 00 30  
FAX. : 01 72 34 92 58

[www.pro-barreau.com](http://www.pro-barreau.com)  
Etablissement de Formation Professionnelle  
habilité à délivrer une  
Attestation Descriptive de Formation

# Droit européen de l'insolvabilité

Règlement (UE) n°2015/848 et ordonnance 2017-1519 du 2 novembre 2017

14h00- 14h15

## **Introduction générale**

14h15 - 14h45

### **I. Champ d'application du Règlement insolvabilité bis**

- A) *Champ d'application ratione materiae (extension des procédures auxquelles le Règlement est applicable, exclusion de la conciliation et du mandat ad hoc)*
- B) *Champ d'application ratione personae (débiteurs personnes morales, personnes physiques - professions libérales, exclusion en France des débiteurs particuliers)*
- C) *Champ d'application ratione territoriae*

14h45 - 15h15

### **II. Ouverture de la procédure principale**

- A) *Localisation du centre des intérêts principaux*
- B) *Lutte contre le forum shopping*
- C) *Loi applicable*
- D) *Amélioration de la publicité*

15h15 - 15h30

## **Pause**

15h30 - 16h15

### **III. Les procédures secondaires**

- A) *Critère d'ouverture*
- B) *Exigence d'utilité de la procédure secondaire*
- C) *Moyens d'éviter la procédure secondaire : procédure synthétique*
- D) *Autonomisation des procédures secondaires*
- E) *Fonctionnement des procédures secondaires : localisation des actifs*

16h15 - 16h30

### **IV. Coordination des procédures**

- A) *Coopération entre praticiens de l'insolvabilité*
- B) *Coopération entre juridictions*
- C) *Coopération entre praticiens de l'insolvabilité et juridictions*

16h30 - 18h00

### **V. Les groupes de sociétés**

- A) *Respect de l'autonomie juridique des sociétés du groupe*
- B) *Modes de coordination des procédures du groupe*
- C) *La nouvelle procédure de coordination collective*

# Droit européen de l'insolvabilité

Règlement (UE) n°2015/848 et ordonnance 2017-1519 du 2 novembre 2017

## Coordonnées personnelles :

Mme  M.

PRÉNOM ..... NOM .....

ADRESSE .....

CP ..... VILLE .....

TEL. .... FAX .....

E-MAIL .....

SOCIÉTÉ / CABINET .....

## Bulletin d'inscription à retourner par :

- Courrier : Pro-Barreau – 3, rue de Nesle – 75006 Paris
- Fax : 01 72 34 92 58
- e-mail : [presentielles@pro-barreau.com](mailto:presentielles@pro-barreau.com)

## Règlement d'un montant de 390\* euros par :

- Chèque à l'ordre de Pro-Barreau
- Virement bancaire - IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 | Code BIC : CRLYFRPP
- Carte bancaire en ligne ([www.pro-barreau.com](http://www.pro-barreau.com)) ou par téléphone : 01 56 81 00 30

\*Les frais de participation comprennent la formation, le dossier pédagogique et l'accès aux suppléments en ligne

**Date et lieu :** 19 janvier 2018 au 3, rue de Nesle - 75006 Paris

Fait à :

le :

Signature obligatoire :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### Conditions d'inscription et tarifs

Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

### Documents contractuels

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client. Après validation des différentes étapes de la formation, une attestation de formation est adressée au client.

### Paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte par chèque bancaire ou virement. Si le règlement est effectué par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

### Annulation

Toute annulation doit nous parvenir par écrit, au plus tard 20 jours calendaires avant le début de la formation pour obtenir son remboursement sans frais.

Annulation entre 19 et 10 jours avant le stage : remboursement du prix, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 10 % du prix de la formation.

Annulation moins de 10 jours avant la formation : nous nous réservons le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix à titre de dédit. Les remplacements de participants sont admis. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent nous être communiqués par écrit avant la formation.

Par ailleurs, Pro-Barreau se réserve le droit d'ajourner une formation, si le nombre de participants prévu est inférieur à vingt. Dans ce cas, Pro-Barreau s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit. Pro-Barreau se réserve le droit de changer d'intervenant en cas d'empêchement de l'un d'eux.